

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 14/10/2008

Réception par le Prefet : 14/10/2008

Publication : 17 OCT. 2008



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations du Conseil Général

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CG 2008-4-8-3

Séance du vendredi 10 octobre 2008

FONCTIONNEMENT DES COLLEGES PUBLICS EN 2009 (PROGRAMME E 053)

Le Conseil Général,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU l'avis de la Commission de l'Education, de la Jeunesse, des Collèges, Langue et Culture Régionales, en date du 20 mai 2008
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide :

- 1) l'inscription d'un crédit de 10 940 430 €, au BP 2009 (chapitre 65, nature 65511, fonction 221), pour le fonctionnement des collèges publics, et la répartition des subventions entre les établissements selon les modalités prévues dans le rapport et conformément au tableau récapitulatif figurant en annexe VI ;
- 2) l'inscription d'un crédit de paiement en investissement de 78 592 € au BP 2009 (chapitre 20, nature 2043, fonction 221) pour la troisième phase de déploiement de l'Espace Numérique de Travail conformément aux indications figurant dans le rapport et conformément au tableau récapitulatif figurant en annexe V ;
- 3) l'attribution d'une subvention de 468 € à chaque foyer socio-éducatif pour un montant global de 26 676 € à inscrire au BP 2009 (chapitre 65, nature 6574, fonction 221) ;
- 4) la reconduction de l'action «visite des lieux de mémoire d'Alsace» dans les conditions prévues au rapport, et l'inscription d'un crédit de 15 000 € au BP 2009 (chapitre 65, nature 65737, fonction 221) ;
- 5) l'inscription d'une enveloppe de 1 000 000 € dans le cadre du BP 2009 (chapitre 21, nature 21831, fonction 221) pour la poursuite du plan pluriannuel d'équipement informatique et sa répartition entre établissements selon les conditions prévues au rapport ;

- 6) de fixer les orientations départementales pour la gestion des collèges, telles qu'elles sont exposées en annexe VII ;
- 7) de donner délégation, au Président du Conseil Général, pour la signature ou le visa des conventions passées par les collèges, en particulier pour l'utilisation d'équipements sportifs non intégrés juridiquement, pour la mise à disposition temporaire de locaux au profit d'un lycée et pour la mise à disposition de locaux en dehors des heures de classe, dans le cadre des conventions types approuvées par votre Assemblée ;
- 8) de donner délégation à la Commission Permanente pour le suivi des questions relatives au fonctionnement et à l'équipement des collèges publics en 2009.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by 'B' and 'T' with a long horizontal stroke extending to the right.

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions